### Ministère de La Forêt, de L'Environnement et de la Protection Des Ressources Naturelles

\_\_\_\_\_

SECRETARIAT GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_

Agence D'Exécution des Activités de la Filière Forêt-Bois

\_\_\_\_\_

Projet OIBT Pd 383/05

\_\_\_\_







# PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE D'INVENTAIRE ADAPTABLE AUX FORETS COMMUNAUTAIRES GABONAISES

Proposition: PD 383/05-DACEFI

## Préambule

L'attribution d'une Forêt Communautaire(FC) signifie l'affectation légale d'une portion du domaine forestier rural à des communautés villageoises en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan simple de gestion (art.156 de la loi 16/01 portant code forestier en République Gabonaise). Vue de cet angle, celle-ci suppose qu'un aménagement se fasse par les communautés.

# <u>PLAN</u>

# Introduction

- 1. Objectifs de cet inventaire
- 2. Le découpage des blocs d'exploitation avec les mailles
- 3. L'inventaire multi-ressources dans le bloc
- 4. L'opération de vérification et de correction

#### **INTRODUCTION**

L'inventaire forestier permet une connaissance précise des ressources ligneuses en vue de leur gestion rationnelle. Il existe plusieurs types d'inventaires forestiers, suivant l'étendue de la zone concernée.

L'approche méthodologique de l'inventaire adaptée aux communautés villageoises dans les FC est fondée sur deux principes simples :

□ l'affectation des terres au sein de la FC par la communauté elle-même, avec des zones dédiées à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la conservation;
 □ le choix du premier bloc quinquennal qui fera l'objet de l'inventaire multi ressources.
 Cette approche holistique se veut adaptable aux forêts communautaires gabonaises, et est

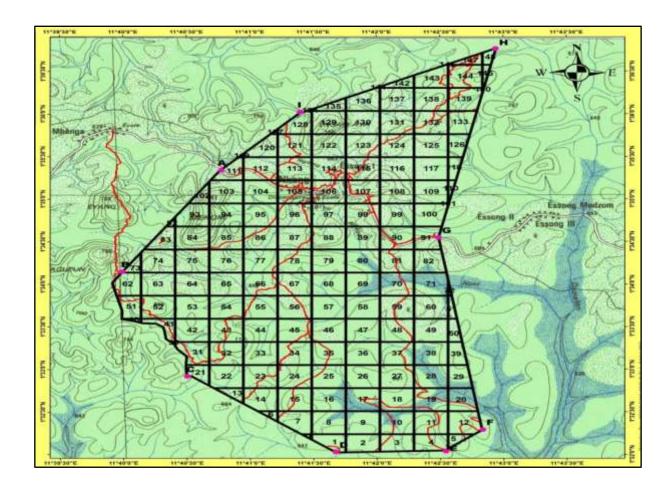
appelée à s'affiner avec le temps et en fonction des changements qui interviendraient dans

les domaines institutionnel et technique forestiers du pays.

La FC est installée dans le Domaine Forestier Rural (DFR) composé de champs, jachères, lambeaux de forêts, forêts secondaires. Elles seront petites et localisées dans des zones où s'exprime l'agriculture itinérante sur brulis, qui prélève annuellement son quota de bois. Les conditions d'extrapolation utilisées dans l'inventaire classique, en forêt de production, sont trop complexes pour rendre pratique l'inventaire dans les FC et espérer une appropriation par les communautés villageoises.

# 1. OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'inventaire multi-ressources, qui s'effectue sur le premier bloc quinquennal d'exploitation			
	aura deux objectifs spécifiques à savoir :		
	de connaître à partir des communautés, le nombre de pieds d'arbres, des PFABO et des indices sur la faune sauvage, sous forme de fiches soumises à l'administration forestière ;		
	de l'évaluer de façon pratique (sur le terrain) par l'administration afin de confirmer l'effectivité de la ressource.		
2.	LE CHOIX DES BLOCS D'EXPLOITATION AVEC LES MAILLES		
	Elle s'appuie sur un dispositif en mailles, qui est une grille régulière en forme carrée de côté prédéfini;		
	Le choix du maillage est établi après analyse documentaire et visite sur le terrain; Ce maillage peut être resserré en fonction de la superficie de la FC;		
Cette maille permettra à la communauté de limiter les zones écologiques (agriculture, exploitation forestière et zone de conservation de 5%), en d'en choisir les plus riches en végétation ligneuse. Ensuite, grâce aux cotés de la maille, d'en déduire les distances en les additionnant selon la verticale ou l'horizontal.			
Pour la déduction des surfaces, il reviendra aux communautés de procéder de la même manière, cette fois par l'addition des carrés (toutes comportant un numéro et de surfaces identiques). Cette dernière étape pourra se faire en marginalisant les carrés non-conformes :  NB1. L'objectif de la maille permet de limiter les zones écologiques et de déduire les distances et volumes approximatifs sur une carte sans avoir l'obligation de repartir sur le terrain.			
	<b>NB2</b> . Aucune de ces variables citées ne sera prise en compte pour l'évaluation du potentiel forestier ; objectif de cette approche pour l'intérêt des communautés.		



## 3. LE BLOC AGRICOLE ET LA ZONE DE CONSERVATION

Les découpages des blocs se feront en suivant les étapes déclinées ci-dessous :

- L'identification de tous les carrés qui les superposent de part et d'autre de la route pour le bloc agricole ;
- ☐ La détermination du nombre total de ces carrés ;
- ☐ La multiplication de ce nombre par la surface d'un carré, afin de déduire la surface agricole marginalisée.

**NB3**. La zone de conservation se déduira de la même manière.

## 4. .LES BLOCS QUINQUENNAUX D'EXPLOITATION FORESTIÈRE(suite)

Les quatre blocs quinquennaux, de superficies variables, seront déterminés par la communauté villageoise sur la superficie restante et s'appuieront sur des éléments naturels de la FC (les pistes permanentes et les cours d'eau).

• **NB4**. Leur détermination obéit à la même logique de découpage et déduction des superficies que les blocs cités plus haut.

Une fois ces blocs connus, on procède à l'étape de l'inventaire multi ressources dans le bloc choisi.

Les quatre blocs quinquennaux, de superficies variables, seront déterminés par la communauté villageoise sur la superficie restante et s'appuieront sur des éléments naturels de la FC (les pistes permanentes et les cours d'eau).

• **NB4**. Leur détermination obéit à la même logique de découpage et déduction des superficies que les blocs cités plus haut.

Une fois ces blocs connus, on procède à l'étape de l'inventaire multi ressources dans le bloc choisi.

#### 5. L'INVENTAIRE FORESTIER MULTI-RESSOURCES DE LA FC

seront écartés de l'exploitation quinquennale.

villageoise sur la superficie du bloc quinquennal.

	Depuis toujours, les communautés rurales comptent du bois d'œuvre dans le cadre de différents titres d'exploitations : anciennes coupes familiales, permis de gré à gré, autorisations spéciales de coupe et de long , aujourd'hui l'autorisation d'exploitation de PFNL.
	L'administration conditionne toute demande d'attribution de l'un de ces titres d'exploitation par la présentation d'une liste d'essences. Celle-ci précise la nature et la localisation de produits sollicités.
	L'approche proposée pour l'inventaire multi ressources repose sur ce préalable. Le comptage visuel des essences de bois d'œuvre qui auraient atteint le diamètre minimum d'exploitabilité (DME) et d'arbres à PFABO ainsi que le relevé des indices sur la faune sauvage dans le premier bloc quinquennal de la FC, par la communauté candidate.
6.	L'OPÉRATION DE VÉRIFICATION ET DE CORRECTION
	Avant toute exploitation, une opération de vérification de l'inventaire forestier réalisé par la communauté sera effectuée. Cette opération devra se faire au plus tard un (1) mois après le dépôt du PSG. Au bout de ce délai, cette opération est considérée comme validée.
	Lors de l'opération de vérification et de correction, les arbres seront martelés par l'administration forestière et relevés au GPS. Tous les arbres et PFABO ne répondant

pas au critère de légalité (diamètre minimum, essences interdites, respect des blocs)

Un quota de prélèvements de l'ordre de 1 à 1,5 pieds exploitables par hectare permettra d'arrêter le nombre maximum de pieds autorisé à la communauté

A la suite de cette opération, un procès-verbal de martelage sera établi. Ce procès-
verbal devra être émis au plus tard un (1) mois après la fin des vérifications et des
corrections dans le bloc quinquennal d'exploitation forestière.
<b>NB6</b> . Ce PV authentifiera et remplacera les différentes tables de peuplement, de
volume, et autres, recherchées par l'administration pour analyser et suivre les
rapports d'inventaires d'aménagement des forêts de production.
<b>NB7</b> .Le même inventaire forestier multi-ressources par comptage visuel devra se
faire dans les blocs 2, 3 et 4 lors des première, deuxième et troisième révisions du
PSG

**NB8**.La validation de l'inventaire multi-ressources de la communauté par l'administration forestière donne le droit à la communauté d'exploiter la FC sur le bloc concerné, avec l'approbation du PSG et la signature de la convention de gestion.